



Les dispositifs publics et privés pour financer vos projets bois énergie

Février 2017



Les Communes forestières PACA animent la Mission Régionale Bois Énergie

Pavillon du Roy René, CD7 Valabre, 13120 Gardanne - Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88
paca@communesforestieres.org - www.ofme.org/bois-energie

Sommaire

Les dispositifs publics et privés pour financer vos projets bois énergie.....	1
1. Financement des chaufferies bois énergie	4
1.1. Etude de faisabilité de chaufferies.....	4
1.2. Investissement de chaufferie de moins de 100 TEP/an.....	5
1.3. Investissement de chaufferies de plus de 100 TEP/an	6
1.4. Animation et investissements de groupes projets en énergies renouvelables ...	7
1.5. Performance énergétique des exploitations agricoles	8
2. Investissement production de bois énergie :	9
3. Réalisation des Plans d'Approvisionnement Territoriaux.....	12
4. Sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies	14
5. Financements alternatifs	15
6. Abréviations	18

Introduction

Ce document a pour objectif de donner une vision globale des dispositifs financiers disponibles pour vous permettre de développer le bois énergie dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Investissement chaufferie
- Investissement production bois énergie
- Plan d'approvisionnement territorial
- Sécurisation de l'approvisionnement

Un même dispositif pourra être cité plusieurs fois s'il permet de financer différents types d'actions.

Pour chacun des dispositifs, un descriptif synthétique est proposé :

- Du dépôt des dossiers
- Des bénéficiaires
- Des dépenses éligibles
- Des services instructeurs
- Des informations complémentaires

1. Financement des chaufferies bois énergie

Ces dispositifs visent à soutenir l'investissement dans une production de chaleur bois (à partir de plaquettes forestières, de granulés de bois...) avec un réseau de chaleur associé ou non.

1.1. Etude de faisabilité de chaufferies

Financement Régional Energie Environnement (FREE) dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 (CPER)

Un maître d'ouvrage, souhaitant réaliser une chaufferie automatique au bois avec ou sans réseau de chaleur, peut bénéficier d'une aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Dépôt des dossiers

- Fil de l'eau

Bénéficiaires

Tous maîtres d'ouvrage :

- Collectivités
- Entreprises (industrie, agriculture, tertiaire ...)

Sont exclus les particuliers.

Dépenses éligibles

- Etude de faisabilité pour la réalisation d'une installation de chaufferies automatiques avec un réseau de chaleur associé ou non.

Services instructeurs

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Nicolas Oudart, Service Energie, Climat, Air, noudart@regionpaca.fr
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : Brigitte GUIBAUD, Coordination des Energies Renouvelables, brigitte.guibaud@ademe.fr, appfc.paca@ademe.fr

Consulter les critères de financement

[http://www.ofme.org/bois-energie/documents/Financement/FI-4 Criteres bois 2016.pdf*](http://www.ofme.org/bois-energie/documents/Financement/FI-4_Criteres_bois_2016.pdf)

http://www.ofme.org/documents/Financements/CPER_2015-2020_signe.pdf

Informations complémentaires

- Pour bénéficier de cette aide, depuis janvier 2016, **le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'études qualifié RGE**
- **La demande d'aide doit être déposée avant la commande de l'étude de faisabilité**

1.2. Investissement de chaufferie de moins de 100 TEP/an

Financement Régional Energie Environnement (FREE) dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 (CPER)

Un maître d'ouvrage d'une chaufferie avec ou sans réseau de chaleur peut bénéficier d'une aide à l'investissement. Le bénéficiaire peut être un maître d'ouvrage du secteur public, associatif, social ou concurrentiel.

Dépôt des dossiers

- Fil de l'eau

Dépenses éligibles

- Investissements pour l'installation des chaufferies automatiques au bois avec une production inférieure à 100 TEP

Services instructeurs

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Nicolas OUDART, Service Transition Energétique, noudart@regionpaca.fr
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : Brigitte GUIBAUD, Coordination des Energies Renouvelables, brigitte.guibaud@ademe.fr, appfc.paca@ademe.fr

Consulter les critères

http://www.ofme.org/bois-energie/documents/Financement/FI-4_Criteres_bois_2016.pdf

Informations complémentaires

- L'utilisation de **techniques améliorant les performances énergétiques et environnementales** sont **fortement recommandées**.
- Pour bénéficier de cette aide, **le maître d'ouvrage doit faire appel à un bureau d'études qualifié RGE**
- La **demande** d'aide doit être réalisée **avant l'engagement des dépenses**

1.3. Investissement de chaufferies de plus de 100 TEP/an

Fonds Chaleur Régional

Les maîtres d'ouvrage des chaufferies biomasse produisant plus de **100 TEP/an** peuvent bénéficier des aides pour l'investissement de la chaufferie et / ou le réseau de chaleur.

Dépôt des dossiers

- Appel à Projets

Bénéficiaires

Tous maîtres d'ouvrage :

- Collectivités
- Entreprises (industrie, agriculture, tertiaire ...)

Dépenses éligibles

- Investissements pour l'installation des chaufferies automatiques au bois et des réseaux de chaleur avec une production énergétique **supérieure à 100 TEP/an** sortie chaudière pour le secteur **public**.
- Investissements pour l'installation des chaufferies automatiques au bois et des réseaux de chaleur avec une production énergétique de **100 à 1000 TEP/an** sortie chaudière pour le secteur **entreprises**. Les projets supérieurs à 1000Tep sont aidés dans le cadre de l'appel à projet national ENERGIEBIO.
- Le renouvellement d'une installation biomasse existante est exclu (sauf en cas de production supplémentaire d'énergie renouvelable et dans ce cas l'aide est calculée sur la base de cette production supplémentaire)

Services instructeurs

- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie** (ADEME) : Brigitte GUIBAUD, Coordination des Energies Renouvelables, brigitte.guibaud@ademe.fr, appfc.paca@ademe.fr

Consulter les critères

L'appel à projets régional (Fonds de chaleur PACA)

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/APPFCPACA2016-95> dépôt avant le 31 mars 2017. Une deuxième phase en septembre.

L'appel à projets national (ENERGIEBIO)

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ENERGIEBIO2016-76> , dépôt avant le 31 Janvier 2017.

Informations complémentaires

- L'utilisation de **techniques améliorant les performances énergétiques et environnementales** sont **fortement recommandées**.
- Pour bénéficier de cette aide, **le maître d'ouvrage doit faire appel à bureau d'études qualifié RGE**
- La **demande** d'aide doit être réalisée **avant l'engagement des dépenses**

1.4. Animation et investissements de groupes projets en énergies renouvelables

Contrat de développement territorial ou patrimonial des énergies renouvelables thermiques

Afin de lancer des dynamiques de développement des énergies renouvelables thermiques, l'ADEME propose de signer des contrats de développement territoriaux et/ou patrimoniaux. Il s'agit de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur la réalisation de groupes de projets ENR thermiques :

- ✓ portés par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée), on parlera alors de "**contrat de développement patrimonial**",
- ✓ portés sur un territoire par un opérateur qui aura su mobiliser d'autres projets initiés par d'autres partenaires, on parlera alors de "**contrat de développement territorial**".

Dépôt des dossiers

- Prendre attache auprès de l'ADEME pour la réalisation préalable d'une étude de préfiguration du projet.

Bénéficiaires

- contrats dits « de territoire » : personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat), notamment des collectivités, des établissements publics, et des structures les représentant. Les particuliers ne sont pas directement éligibles aux aides du dispositif.
- contrats de patrimoine : en plus de ces publics, les organismes de logement social, les associations, les bailleurs privés, les entreprises, etc...

Dépenses éligibles

- études préalables,
- missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- actions d'animation
- investissements
- mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation

Contact :

- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)** : Brigitte GUIBAUD, Coordination des Energies Renouvelables, brigitte.quibaud@ademe.fr, appfc.paca@ademe.fr

Consulter les critères

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

Informations complémentaires

Le bénéficiaire s'engagera sur un nombre d'installations et un niveau de production d'ENR à réaliser sur 3 ans, soit au moins 3 installations pour un projet patrimonial, et 10 installations pour un projet territorial (quelle que soit la technologie utilisée et leur taille).

1.5. Performance énergétique des exploitations agricoles

Appel à proposition Feader 4.1.3– Investissement dans la performance énergétique des exploitations agricoles

Dépôt des dossiers

- 1^{er} mars et 1^{er} juin 2017

Bénéficiaires

- Exploitations agricoles et groupements d'agriculteurs (GIEE, coopératives, CUMA...) dont le siège de l'exploitation se situe en PACA.

Dépenses éligibles

- Construction ou rénovation de bâtiments permettant des économies d'énergie,
- Équipements permettant de réaliser des économies d'énergie : production d'énergie renouvelable à partir de biomasse,
- Frais généraux : prestations liés à la conception, des bâtiments, maîtrise d'œuvre, ...

Contact :

- Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) correspondant au siège social du demandeur. La liste des personnes à contacter dans chacun des départements de la région est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://europe.regionpaca.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/>

Informations complémentaires

<http://europe.regionpaca.fr/actualites/appels-en-cour>

2. Investissement production de bois énergie :

Ces dispositifs visent à participer au développement de la filière bois énergie et à soutenir la création de plateformes bois énergie.

Financement Régional Energie Environnement (FREE) dans le cadre du Contrat de Plan État Région 2015-2020 (CPER)

Un maître d'ouvrage d'une plateforme peut bénéficier d'une aide à l'investissement si cette dernière permet l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies régionales.

Dépôt des dossiers

- Fil de l'eau

Bénéficiaires

- Collectivités
- Entreprises

Dépenses éligibles

- Etudes juridiques de gestion des plateformes
- Investissements nécessaires à la création ou à l'aménagement des plateformes d'approvisionnement :
 - Aide aux bâtiments (neufs ou réhabilités) et/ou aux aires de stockage (aires de manœuvre, de travail (broyage) et de stockage du bois brut (bois ronds, dosses, cimes, refus de compostage...)).
 - Aménagement ou construction d'un hangar de stockage
 - Terrassement, plateforme bétonnée ou goudronnée...
 - Dispositif de défense incendie, clôture du site...
 - Equipements assurant la production d'un combustible de qualité (équipements de préparation des combustibles et plateformes de tri)
 - Granulométrie : matériel de broyage, déchiquetage, criblage, dépoussiérage
 - Humidité : matériel de mesure d'humidité
 - Poids : matériel de pesée
 - Séchage

Les dépenses pour l'acquisition du terrain ne sont pas prises en compte.

Services instructeurs

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Nicolas OUDART, Service Transition Energétique, noudart@regionpaca.fr
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : Brigitte GUIBAUD, Coordination des Energies Renouvelables, brigitte.guibaud@ademe.fr, appfc.paca@ademe.fr

Consulter le document officiel

http://www.ofme.org/bois-energie/documents/Financement/FI-4_Criteres_bois_2016.pdf

Informations complémentaires

- Une priorité est donnée aux projets qui :
 - Répondent à un besoin immédiat ou proche de sécurisation en termes de qualité de combustible alimentant les chaufferies locales. Un diagnostic de territoire sera demandé.
 - S'inscrivent dans la politique du territoire
 - Trouvent une complémentarité avec les autres filières forêt
 - Possèdent une capacité comprise entre 1000 et 3000 tonnes

- La **demande** d'aide doit être réalisée **avant l'engagement des dépenses**

Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) 2015-2020

Les Collectivités et les entreprises se trouvant dans le périmètre du massif Alpin qui souhaitent **réaliser une plateforme bois énergie**, peuvent bénéficier d'une aide spécifique proposée dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Alpes(CIMA) 2015-2020 : *Mesure 2-1 Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine.*

L'objectif est de permettre aux entreprises de 1ère et 2ème transformation du bois de valoriser leurs déchets ou sous-produits de transformation du bois d'œuvre et d'offrir un débouché aux petits bois récoltés en éclaircies de jeunes peuplements ou en complément de la récolte de bois d'œuvre.

Dépôt des dossiers

- Appel à Projets permanent

Bénéficiaires

- Collectivités
- Entreprises, groupements d'entreprises, associations

Dépenses éligibles

- Investissements structurants nécessaires au développement de la filière bois énergie.

Services instructeurs

- CGET Alpes : Gap : 05 92 53 21 12
- Préfecture en charge du suivi du programme : antenne de Gap :
 - marjorie.elias@hautes-alpes.gouv.fr

Contact pour s'informer sur le financement

- Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur : paca@communesforestieres.org

Consulter le document officiel

Objectif 2-1 : Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine
http://www.regionpaca.fr/uploads/media/cima_fiches_mesures_1215.pdf

3. Réalisation des Plans d'Approvisionnement Territoriaux

Les Plans d'Approvisionnements Territoriaux **permettent d'alimenter la réflexion des élus sur le développement de la valorisation des bois en circuits courts sur les territoires**. Ils apportent un regard sur la ressource du territoire et sur sa valorisation en bois énergie ou en bois d'œuvre.

Convention interrégionale du massif des Alpes(CIMA) 2015-2020

Les Collectivités se trouvant dans le périmètre du massif Alpin qui souhaitent réaliser un Plan d'approvisionnement territorial, peuvent bénéficier d'une aide spécifique proposée dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Alpes(CIMA) 2015-2020 : *Mesure 2-1 : Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine*.

Dépôt dossier

- Appel à Projets

Bénéficiaires

- Collectivités

Dépenses éligibles

- Ingénierie pour l'élaboration des Plans d'approvisionnement territoriaux (PAT)

Services instructeurs

- CGET Alpes : Gap : 05 92 53 21 12
- Préfecture en charge du suivi du programme : antenne de Gap : marjorie.elias@hautes-alpes.gouv.fr

Contact pour s'informer sur le financement

- Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur : paca@communesforestieres.org

Consulter le document officiel

Objectif 2-1 : Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine
http://www.regionpaca.fr/uploads/media/cima_fiches_mesures_1215.pdf

Appel à Projet 2007 du MAAF : Innovation et investissements pour l'amont forestier.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets ouvert à tous les acteurs de la filière forêt-bois afin **d'accompagner financièrement des projets d'investissement innovants et collectifs qui concourent aux objectifs du Programme national forêt-bois (PNFB), notamment celui relatif à la mobilisation du bois.**

Dépôt dossier

- Appel à Projets : lancé le 12 décembre 2016
- Dépôt des dossiers : 13 mars 2017

Bénéficiaires

- Tout acteur de la filière forêt-bois
- Au moins deux partenaires dans un projet commun concerté.

Dépenses éligibles

- Développer des outils pour une meilleure connaissance de l'offre en quantité et en qualité

Services instructeurs

- DRAAF PACA : BALMELLE Claude claude.balmelle@agriculture.gouv.fr et THIVET Gaëlle gaelle.thivet@agriculture.gouv.fr

Consulter le document officiel

<http://agriculture.gouv.fr/lancement-de-lappel-projets-national-innovation-et-investissements-pour-lamont-forestier>

4. Sécurisation de l’approvisionnement des chaufferies

Convention interrégionale du massif des Alpes(CIMA) 2015-2020

Les Collectivités et entreprises se trouvant dans le périmètre du massif Alpin qui souhaitent **réaliser un contrat d’approvisionnement**, peuvent bénéficier d’une aide spécifique proposée dans le cadre de la Convention interrégionale du massif des Alpes(CIMA) 2015-2020, *Mesure 2-1 : Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine*

Dépôt dossier

- Appel à Projets

Bénéficiaires

- Collectivités
- Entreprises

Dépenses éligibles

- Mise en place de contrats d’approvisionnement depuis la forêt jusqu’aux plateformes de production et de distribution de combustible bois énergie

Services instructeurs

- CGET Alpes : Gap : 05 92 53 21 12
- Préfecture en charge du suivi du programme : antenne de Gap : marjorie.elias@hautes-alpes.gouv.fr

Contact pour s’informer sur le financement

- Communes forestières Provence-Alpes-Côte d’Azur : paca@communesforestieres.org

Consulter le document officiel

Mesure 2-1 : Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine
http://www.regionpaca.fr/uploads/media/cima_fiches_mesures_1215.pdf

5. Financements alternatifs

BPI France

Bpifrance est une banque publique d'investissement qui accompagne les entreprises françaises en offrant des solutions de financement pour soutenir leurs projets. Elle a vocation à intervenir auprès des entreprises ou branches qui sont traditionnellement peu accompagnées par les autres acteurs financiers.

Type de financement

- Prêts
- Garanties
- Participation à l'investissement

Bénéficiaires

- Entreprises de toutes les tailles

Dépenses éligibles

- Investissement des chaufferies utilisant une chaudière à condensation ou faisant de la micro-cogénération (Prêt Eco Energie)
- Investissement dans des technologies qui permettent de diminuer leurs impacts sur l'environnement, leur consommation d'énergie ou de matières premières non renouvelables, leur consommation d'énergie (Prêt Vert)
- Investissement dans des équipements immatériels et à faible valeur de gage (Prêt filière bois)

Contact

- BPI France : Christophe ROUX, Responsable Crédit : christophe.roux@bpifrance.fr

Consulter le document/site officiel

- <http://www.bpifrance.fr/>

Caisse des dépôts

La Caisse des dépôts accompagne les collectivités et les entreprises dans leur stratégie de transition énergétique et dans leurs projets d'investissement pour le développement des énergies renouvelables.

Type de financement

- Prêts
- fonds d'investissements

Bénéficiaires

- Collectivités
- Entreprises

Dépenses éligibles

- Investissement pour des projets d'énergies renouvelables
- Mise en place d'une stratégie territoriale en faveur de la transition énergétique et écologique

Contact

- Caisse des dépôts : dr.paca@caissedesdepots.fr

Consulter le document/site officiel

- <http://www.caissedesdepots.fr/le-groupe>

Programmes leader

LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Dédiée au financement d'une animation territoriale et des initiatives portées par des acteurs locaux, l'enveloppe Leader doit permettre l'émergence de projets partenariaux dans chacun des territoires LEADER. 13 territoires ont été sélectionnés en PACA sur la programmation 2014-2020 et sont portés par des Groupes d'action locale (GAL) :

- GAL Alpes et Préalpes d'Azur
- GAL Provence Verte et Sainte-Baume
- GAL Pays d'Arles
- GAL Pays Sisteronais-Buëch
- GAL Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance
- GAL Pays Dignois
- GAL Haute Provence Luberon
- GAL Pays Grand Briançonnais
- GAL Pays Durance Provence
- GAL Ventoux
- GAL Pays Gapençais
- GAL Grand Verdon

Bénéficiaires

- Collectivités
- Entreprises

Dépenses éligibles

Les projets proposés devront participer à l'atteinte des objectifs que les acteurs du territoire se sont fixés dans le cadre de leur « stratégie de développement local ».

Ces projets seront sélectionnés, au regard de cette stratégie, par le Groupe d'action locale (GAL) qui s'est constitué dans chaque territoire LEADER avec des membres publics et privés.

Organisme / structure

- Contacter les relais des GAL des territoires Leader sélectionnés

Consulter le document/site officiel

- <http://europe.regionpaca.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/fonds-europeens-structurels-et-dinvestissement-2014-2020/feader/leader-2014-2020/>

6. Abréviations

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

BPI : Banque publique d'investissement

CIMA : Convention interrégionale du massif des Alpes

CPER : Contrats de plan État–Région

ENR : Energie renouvelable

FREE : Financement régional énergie environnement

GAL : Groupe d'action locale

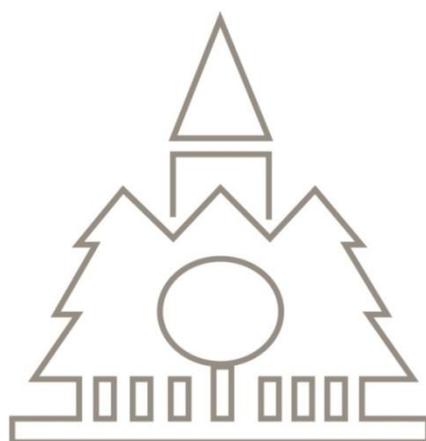
LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PAT : Plan d'approvisionnement territorial

RGE : Reconnu garant de l'environnement

TEP : Tonne équivalent pétrole



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René, Valabre CD 7, 13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 / Fax 04 42 51 03 88, paca@communesforestieres.org

www.ofme.org



Les Communes forestières PACA animent la Mission Régionale Bois Energie

Pavillon du Roy René, CD7 Valabre, 13120 Gardanne - Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88
paca@communesforestieres.org - www.ofme.org/bois-energie